

ARRÊTÉ N° AG253 -2022

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE LE DIMANCHE 10 JUILLET 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal articles R623-2 et R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),

Vu la demande formulée par Monsieur COILLY Loïc, président de l'association « Club de BHV Moises », sollicitant l'autorisation d'une sonorisation sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion d'un concours de pétanque et de palets,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation fixe dans le stade des Chaumes à l'occasion d'un concours de pétanque et de palets, le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 07 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD